

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 09 juillet 2021 à 19 heures
Convocation du 02 juillet 2021

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Franck LAROCHE, Adjoint
Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI,
Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE,
Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.
Absents excusés : Marjorie MOLUSSON (pouvoir à Franck LAROCHE)
Virginie BEAUCOURT (pouvoir à Alain DROIN), Jean-Marc BAILLY
Secrétaire de séance : Louis ALEKSANDROSKI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2021 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de pouvoirs,
2. DETR pour acquisition et travaux de la boulangerie – Délibération modificative,
3. Restitution de cautions,
4. Embauche d'un adjoint d'animation contractuel,
5. Mise à disposition de l'animatrice à la CC Chablis Villages et Terroirs,
6. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne,
7. SDEY – Convention pour ajout d'un point lumineux route de Fleys,
8. Subvention à la Fondation du Patrimoine,
9. Carte avantages jeunes,
10. Nettoyage du clocher – Mise à disposition d'une benne,
11. Dispositions pour les festivités du 14 juillet,
12. Questions diverses.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR :
Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de pouvoir et qui concerne :

- la vente de deux concessions perpétuelles dans le cimetière pour un montant de 900 €,
- la conversion d'une concession trentenaire (arrivée à échéance) en concession perpétuelle pour un montant de 450 €,
- l'encaissement de deux chèques d'une valeur totale de 4 023,20 € euros émis par GROUPAMA (remboursement dégât des eaux au 5 place de la mairie),
- la signature du bail avec M. Renaud GERARD et Mme Coralie OLAGNERO, pour le logement du 2 rue du Prieuré, avec un loyer mensuel de 550 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du compte-rendu des décisions présenté par Monsieur le Maire.

DETR POUR ACQUISITION ET TRAVAUX DE LA BOULANGERIE – DELIBERATION MODIFICATIVE (délibération n° 15/2021) : Monsieur le Maire fait part au conseil que les travaux de réfection de la toiture de la boulangerie ne peuvent être pris en compte dans le plan de financement pour la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) car ils ont été effectués avant le dépôt de la demande. Il convient donc de modifier la délibération n° 48/2020. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *arrête* le plan de financement suivant :

| | |
|--|----------|
| Acquisition | 60 000 € |
| Mise aux normes de l'installation électrique | 7 777 € |
| Recette des loyers sur 3 ans | 18 000 € |
| Dépenses subventionnables HT | 49 777 € |
| DETR 50 % | 24 888 € |
| Fonds propres et emprunt | 24 889 € |

RESTITUTION DE DEPOTS DE GARANTIE (délibération n° 16 et 17/2021) : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les locataires du logement B du 4 cour du Presbytère et du 1 place de la Gare ont quitté les lieux (sans aucune lettre et préavis pour le 1 place de la Gare). Au vu des rapports établis par Maître Eric TEBOUL, huissier de justice, que la commune a mandaté pour effectuer les états des lieux de sortie, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *décide* de ne pas restituer les dépôts de garantie. A savoir 500 euros pour le logement du 4 cour du Presbytère et 300 € pour celui du 1 place de la Gare, sachant que le montant des travaux pour les remettre en état sera bien supérieur à ces sommes.

EMBAUCHE D'UN ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL (délibération n° 18/2021) : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'unique classe est maintenue pour la scolarité 2021 – 2022. Les services de la restauration et l'accueil périscolaire rouvriront donc en septembre 2021. Afin d'assurer la surveillance des enfants, Monsieur le Maire a proposé de nouveau le poste à Madame Angéline Livet qui a accepté. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *autorise* Monsieur le Maire à signer le contrat avec Madame Angéline Livet.

MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE A LA CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS (délibération n° 19/2021) : Monsieur le Maire rappelle au conseil que le périscolaire est de la compétence de la communauté de communes. Il convient donc de mettre l'animatrice à disposition de celle-ci. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *autorise* le maire à signer la convention de mise à disposition, *dit* que cette autorisation sera valable tant qu'il y aura un service périscolaire sur la commune.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE (délibération n° 20/2021) : Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique, les autorités territoriales ont l'obligation de mettre en place ce dispositif. Le Centre de Gestion de l'Yonne propose de mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales. Le montant de la cotisation pour ce service est de 100 € pour l'année. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *décide* d'adhérer à ce dispositif, *autorise* le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE – CONVENTION POUR L'AJOUT D'UN POINT LUMINEUX (délibération n° 21/2021) : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une administrée a sollicité l'ajout d'un point lumineux route de Fleys. Monsieur Le Maire rappelle que la commune

a délibéré pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux. L'ajout d'un point lumineux LED est estimé à 1 625,66 € HT dont 50 % seront à la charge de la commune soit 812,83 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** cet ajout et **autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (délibération n° 22/2021) : Le conseil prend connaissance d'un courrier reçu de la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté. Cette fondation œuvre à la préservation du patrimoine local dans toute sa diversité par l'accompagnement dans les projets de sauvegarde et de restauration. Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à cette fondation car l'église du village aurait besoin de travaux, notamment la toiture et les vitraux. Le montant de l'adhésion est de 55 € minimum pour les communes de moins de 500 habitants. Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, **fixe** le montant de la cotisation à 55 €.

CARTE AVANTAGE JEUNES : Le conseil municipal après délibération avec 9 voix pour et une abstention, **décide** la reconduction de l'action "Carte Avantage Jeunes" en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

NETTOYAGE DU CLOCHER – MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a sollicité un devis pour l'évacuation des fientes de pigeons qui s'accumulent depuis plus de 10 ans dans le clocher. Pour que cette opération soit efficace il faut d'abord installer des dispositifs pour empêcher les pigeons de pénétrer dans le clocher. Ils seront installés courant août 2021. Une fois le clocher hermétisé, les fientes pourront être évacuées et les supports nettoyés et désinfectés, courant septembre 2021. Afin de minimiser le coût de cette opération Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour savoir si l'un d'entre eux ou quelqu'un de leur entourage pourrait mettre une benne à disposition.

FESTIVITES DU 14 JUILLET : Les conseillers municipaux présents se répartissent les tâches pour la préparation et le déroulement des activités qui auront lieu. En raison de la crise sanitaire le programme est très réduit : concours de pétanque en doublette, buvette – restauration et feu d'artifice.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part aux membres qu'un conseil d'école s'est tenu le lundi 05 juillet. L'effectif de la classe unique se maintient pour l'année scolaire 2021-2022 à savoir 21 élèves. A compter de la prochaine rentrée, la scolarité du lundi reste assurée par Monsieur Franck Baudot et les trois autres jours par Madame Sarah Violleau nouvellement affectée à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20